

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_213**

**Objet : Révision du plan des déplacements urbains devenu plan de mobilité à horizon 2035 - avis de la commune de Villeneuve d'Ascq**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant excusé.

Considérant le Code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du Code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le Code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'État, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,

Considérant le Code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le Code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques et/ou demandes de modifications suivantes :

Consciente des enjeux environnementaux, sociétaux et de rayonnement que sous-tend la réalisation du Plan de Mobilité, la Ville de Villeneuve d'Ascq veut prendre une part active aux propositions d'actions définies suivant les quatre axes proposés par la Métropole. La Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite aussi que les objectifs du Plan de Mobilité soient territorialisés afin de tenir compte des spécificités de chaque territoire et de la possibilité, par exemple, de mieux les desservir ou non en mode lourd de transport en commun.

La commune propose de s'y inscrire de la façon suivante :

- *Changer les comportements de mobilité pour agir dès à présent en faveur de l'environnement*

La commune salue la méthode utilisée par la Métropole qui a consisté à mettre en place une série d'outils tels que le plan cyclable, le plan 30, le plan marche, le schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), pour n'en citer que quelques-uns. Mis en cohérence et par leur complémentarité ils permettront aux citoyens et usagers de se déplacer autrement. La Ville de Villeneuve d'Ascq propose cependant que chacun de ces plans, de leurs objectifs et des moyens dédiés soient évalués à l'aune des objectifs du PCAET et rehaussés en conséquence au besoin.

Pour mettre en œuvre chacune des actions, il est important d'identifier les besoins à l'échelle de la Métropole mais aussi au niveau des citoyens, tenir compte de la spécificité de chacun des publics, les actifs, les aînés, les jeunes, leur localisation et les contextes territoriaux... identifier leurs besoins divers (pendulaires, loisirs, achats...), pour mieux y répondre. Il est tout aussi important de dépasser les habitudes et pratiques actuelles pour en impulser de nouvelles, en cohérence avec les objectifs climatiques et sanitaires de la MEL en tenant compte des contraintes des citoyens.

Pour les aînés la mobilité est un facteur de liberté, et c'est en rendant fluides, confortables et adaptées à toute circonstance de leur

quotidien, les diverses offres de transport alternatif que leur habitudes de déplacement évolueront.

La commune veillera à ce que, en terme d'infrastructures, le maillage cyclable soit réalisé sur tous les axes structurants et tous les quartiers de la ville et que les circuits soient clairement rendus lisibles et identifiables.

En parallèle, multiplier de nouvelles offres tel que l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les trottinettes en libre-service, récemment lancé, le propose. Ces nouvelles offres devront être conçues de manière à limiter au maximum les conflits d'usage et à sécuriser l'ensemble des usagers et usagers des espaces publics.

Pour accompagner le changement de comportement, la commune propose de travailler avec le monde économique et les universités, afin que ces dernières et les entreprises élaborent leurs propres plans de déplacement, favorisant le covoiturage et les modes actifs. Une attention particulière sera accordée aux déplacements pendulaires. La condition d'élaboration d'un Plan de déplacement sera intégrée dans le Plan local d'urbanisme en cours de révision, dans les opérations d'urbanisme en cours, les opérations de logements et lors de l'élaboration de projets d'implantation économique.

➤ *Vers un système de transport collectif encore plus performant et capacitair.*

La commune est déjà irriguée par des lignes performantes de transport en commun : les lignes 1 et 2 du métro, la ligne R du tramway, et dans le futur les lignes de bus à haut niveau de service, (BHNS), I, J et H dans le cadre du SDIT compléteront à l'ouest et au sud le maillage. Cependant il reste des zones urbaines denses moins bien irriguées. En ce sens, la possibilité et les conditions (notamment le coût) du prolongement de la future ligne de tramway, reliant Tourcoing à Hem, vers le sud de Villeneuve d'Ascq devront faire l'objet d'une étude complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du SDIT.

De plus il y aura tout lieu de réadapter le plan bus, de le réfléchir comme un réseau maillé à l'échelle du territoire Est, qui intègre ainsi le suburbain.

La Ville réitère son attachement à relancer la ligne Ascq-Orchies-La Pévèle.

Suite à la rénovation de la Ligne Lille Tournai par la SNCF, réfléchir aux capacités, aux cadences et aux arrêts à Baisieux, Pont-de-Bois, et les gares intermédiaires d'Ascq. Y prévoir des modes d'intermodalités pertinentes voire innovantes au regard des divers publics usagers actuels et potentiels.

S'il existe plusieurs parks relais P+R sur la ville (4 Cantons, Les Près, Hôtel de ville...), il serait intéressant d'en faire une évaluation, notamment de celui de Triolo et réfléchir à d'autres P+R en périphérie de Villeneuve d'Ascq (ex : Baisieux) qui permettraient aux habitants de ces secteurs de ne pas prendre leur voiture jusqu'à Villeneuve d'Ascq et alléger des axes comme la rue de Fusillés.

A l'échelle de l'aire urbaine métropolitaine, la Ville sera attentive au projet Réseau Express Grand Lille, REGL, qui fut présenté en 2016... Tous les scénarios d'aménagements proposés ne répondaient pas forcément aux besoins des usagers de Villeneuve d'Ascq. Ce projet, avec la proposition d'une « station Grand Stade », n'aura un impact sur la commune que si les moyens de rabattement tiennent compte des usagers du territoire Est et sur Villeneuve d'Ascq des employés du secteur de la Haute-Borne et des étudiants de la cité scientifique.

- *La rue pour tous les usages de mobilité et de toutes les fonctions de déplacements ;*

Continuer l'effort réalisé sur la chaîne de déplacement en faveur des circuits des personnes en situation de handicap.

Veiller à favoriser l'usage par tous des espaces publics villeneuvois, à tous les temps de la ville. Ce sera un des enjeux au cœur du travail du comité local de l'environnement en cours de constitution.

À l'instar de ce qui a été réalisé pour les projets des rues Jean-Baptiste Lebas et de la Liberté, travailler avec les citoyens, les conseils de quartier, les entreprises riverains (commerces, services, bureaux...) pour adapter les aménagements aux besoins réels des riverains et usagers, en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Identifier et sécuriser les circuits piétons et cyclables aux abords des écoles, collèges et lycées.

Ne pas craindre d'expérimenter et prendre des mesures qui pourraient n'être que transitoire.

Appliquer et faire ainsi évoluer la charte des espaces publics.

➤ *Agir en faveur du transport de marchandise et de la logistique urbaine.*

Travailler avec la MEL et le monde économique sur le dernier kilomètre de livraison et les circuits courts.

Réfléchir avec les entreprises de transport et les partenaires concernés aux sites particulièrement bien situés en entrée d'agglomération sur des axes structurant que sont la zone de la Pilaterie au nord de la ville sur la RN 227 et l'ancien site de Viapost à l'entrée sud-est de la ville.

Toutes les actions à mettre en place s'inscrivent dans une démarche en continu jusqu'en 2035 et au-delà. Aussi il serait essentiel de créer un réseau de partenaires dont Villeneuve d'Ascq se veut être membre actif, afin d'être associé aux évaluations de projets et d'expérimentations et de pouvoir les confronter au fur et à mesure avec les citoyens, les conseils de quartier, le comité environnemental local, le monde économique, les universités et tout autre partenaire concerné.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 29 novembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'approuver les remarques et les attendus de l'avis du conseil municipal qui seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX,**

**Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie,  
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités  
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191774-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 16 décembre 2022